

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°15 du 25 octobre 2018

Présents: Mme TROMENSCHLAGER. MM. MATHEY, RYMPEL, SŒUR, MOSCATO.

Excusé : CHAMBON

Courriers entrants

Club RIGNY, courriel du 23/10/2018 : concernant la rencontre du 1/11/2018.

Pris note du courrier, le 1^{er} Novembre étant une journée de match remis la commission ne peut déroger.

Arbitre TETU Nicolas, courriel du 23/10/2018 : informant de la blessure du joueur de CRECHES, JASSON Douglas.

Pris note remerciements, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Club TEAM MONTCEAU FOOT, courriel du 21/10/2018 : concernant une blessure non notifiée du joueur de TEAM MONTCEAU FOOT, PATLAK Mucahid.

Pris note remerciements le nécessaire a été fait. La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13 (Inter Secteur, D1).

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

D3B ETANG 2 – MELLECEY MERCUREY 1 du 04/11/2018, report du match au 16/12/2018.

Droit: 15 € ETANG

Retour des rapports arbitre et délégué de TORCY suite à la rencontre TORCY ASJT 2 – AUTUN 2.

Pris note remerciements

Relevé de décision de Ligue concernant la suspension de terrain de ST SERNIN.

ST SERNIN 2/LA CLAYETTE 1 D1 A du 28/10/2018

La commission demande au club de St Sernin de trouver un terrain de repli, ou inverser la rencontre.

D4E ST LEGER SUR DHEUNE 2 – GIVRY ST DESERT 2 du 21/10/18

Forfait non déclaré de ST LEGER SUR DHEUNE 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

S'agissant du 3^{ème} forfait, la commission déclare ST LEGER SUR DHEUNE 2 forfait général.

Amende : 99€ à ST LEGER SUR DHEUNE

Report des rencontres du 14/10/2018

Match ST CHRISTOPHE /TORCY ASJT 3 D4 G : remis au 25/11/2018

D4A Cluny Foot/ Dompierre Matour se jouera sur le terrain de DOMPIERRE.

FEMININES

Match sans nouvelle :

- ST GERMAIN DU BOIS – GUEUGNON D3F du 07/10/2018. Amende : 30 €

JEUNES

Match AUTUN FC / GIVRY ST DESERT U18 D2 Poule B attente retour Feuille de match suite à problème FMI.

U15 D3C JSTEL 2 – ST VINCENT 1 du 20/10/2018, report du match au 03/11/2018.

Droit: 10 € JSTEL

Match sans nouvelle:

- PARAY 2 – ESPAC U13D2C du 22/09/2018. Amende: 30 €
- AUTUN FC 1 – MONTCHANIN 1 U13 D1B du 29/09/2018. Amende: 30€
- AUTUN FC 1 – GIVRY ST DESERT U18 D2B du 06/10/2018. Amende:30 €

TOURNOIS

Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.
Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.
Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
Jean Paul MATHEY

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.